



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE
DES RISQUES MAJEURS

DICRIM



Être informé pour mieux réagir ...



Document à conserver

2022

**LES RISQUES
MAJEURS
À LOZANNE**

EDITO

Chères Lozannaises, chers Lozannais,

La sécurité des habitants de Lozanne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. C'est pour cela que la nouvelle équipe a remis à jour le « Plan communal de sauvegarde » mais également ce document : le DICRIM.

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi. Ce document, réalisé par la commune, informe les habitants des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.

Un risque majeur se caractérise par deux éléments : une faible fréquence et une forte gravité.

Neuf types de risques ont été identifiés à Lozanne : le risque inondation, le risque séisme, le risque mouvement de terrain, le risque événements climatiques, le risque lié au transport des matières dangereuses, le risque minier, le risque de Radon, le risque de pollution atmosphérique, le risque lié au terrorisme.

Chacun de ces risques a été évalué et étudié selon les caractéristiques propres à notre commune.

Des mesures de prévention, de veille et de vigilance ont été mises en place et le plan Communal de Sauvegarde mis en œuvre pour gérer les situations de crise, qui malgré ces mesures, pourraient survenir.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture et un bon usage de ce document.

Le Maire, Christian GALLET

SOMMAIRE

- L'alerte et l'information aux populations en cas de risques de majeurs : page 4
- Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) : page 6
- **Les risques sur Lozanne :**



***Le risque
inondation***

page 7



***Le risque
sismique***

page 10



***Le risque
mouvement
de terrain***

page 11



***Le risque
climatique***

page 12



***Le risque
transport matières
dangereuses***

page 14



***Le risque
minier***

page 15



***Le risque
radon***

page 16



***Le risque
pollution
atmosphérique***

page 16



***Le risque
terrorisme***

page 18

(Description / Incidence sur Lozanne / Mesures existantes / Conseils à la population)

- **Les numéros utiles :** page 20

*Le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM
sont consultables en mairie.*

L'alerte et l'information aux populations en cas de risques majeurs

L'évolution des technologies, des modes de communications, la possession quasi généralisée des téléphones portables, ainsi que la réglementation européenne, a amené l'Etat à faire évoluer sa stratégie dans l'alerte et l'information aux populations.

LES SYSTÈMES D'ALERTE

La technologie Cell-Broadcast/LB-SMS (FR-ALERT).

Cette technologie est déployée sur le territoire de la France métropolitaine et l'outre-mer depuis 2022. Celle-ci permettra la diffusion de notifications d'alerte directement sur les téléphones mobiles des individus dans un périmètre donné.



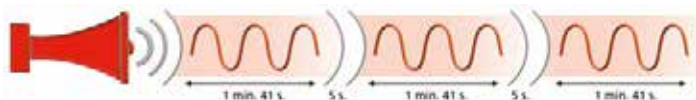
Réseaux Radio France et France Télévision ;

Les réseaux sociaux fiables (ex. @Beauvau_alert sur Twitter, dispositif « Safety Check » sur Facebook, dispositif « Posts on Google » sur Google, etc.) ;

Automate d'appel téléphonique, moyen disponible en cas d'inondation pour les habitants qui se seront fait référencer auprès de la mairie ;

Messages sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que l'application mobile d'information communale (ex. Panneau Pocket) ;

Les sirènes d'alerte (SNA - arrêté du 23.03.2007) ;



Certaines communes sont équipées de sirènes. Celles-ci diffusent un signal se composant d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et

une secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredi ou dimanche du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure, lui, qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Panneau lumineux sur les autoroutes, Vinci autoroute, etc ...

Porte-à-porte ou diffusion au porte-voix de message de prudence lors de rondes dans les quartiers de Lozanne.

EN CAS D'ALERTE, COMMENT RÉAGIR ?

D'une façon générale, toujours suivre les consignes communiquées par les services d'urgence et la préfecture, se méfier des informations partagées sur les réseaux sociaux.

Au signal, vous devez :

- **Rejoindre sans délai un bâtiment.**

Le signal d'alerte doit permettre la mise en sécurité de la population. Il convient donc de rejoindre un bâtiment et de s'y isoler afin de se protéger, de s'informer sur la nature exacte de la crise et de prendre connaissance des consignes que les autorités diffuseront notamment via les médias publics ;

- **Suivant les consignes diffusées, se confiner :** arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, fermer les fenêtres et boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) ; La mise à l'abri dans un local clos implique la notion de confinement. Les échanges avec l'extérieur doivent donc être aussi limités que possible, afin de se protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère ;

- **Ou, sur ordre des autorités, évacuer.**

Selon la nature de la situation, les autorités peuvent être amenées à ordonner l'évacuation d'une zone. Il convient donc de se tenir prêt à évacuer dans les délais les plus brefs en fonction des consignes diffusées.

Vous ne devez pas :

- **Prendre votre véhicule.** Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne

une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 50 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture. De même, une voiture ne résiste pas à la chute d'un arbre et ses occupants n'en seront pas protégés. Enfin, vous êtes vulnérables à une potentielle pollution de l'air ;

- **Aller chercher vos enfants à l'école.**

Les enseignants appliquent déjà un protocole de confinement et de mise à l'abri des enfants, en lien avec les autorités (PPMS). L'école ne sera pas autorisée à ouvrir ses portes. Venir les chercher à l'école vous expose au danger et gêne l'intervention des secours ;

- **Encombrer inutilement les lignes téléphoniques.** Les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.

- **Rester près des vitres.** Certaines circonstances peuvent provoquer des bris susceptibles de blesser les personnes à proximité. Allumer une quelconque flamme, notamment si l'atmosphère comportait un risque explosif ;

- **Quitter l'abri sans consigne des autorités.** Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que la crise n'a pas été déclarée circonscrite, quitter l'abri vous expose au danger.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Il découle de l'application des dispositions de l'article 13 de la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004, renforcé par la Loi Matras du 25 Novembre 2021.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal visant à établir, par anticipation, une organisation communale propre à répondre, en matière de sauvegarde des personnes et des biens, à tout événement de sécurité civile susceptible d'impacter la commune et ce, au regard des risques connus.

Pour ce faire, il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte de la population, son information, sa protection et son soutien. Il convient d'insister sur le fait que cette démarche s'inscrit exclusivement dans un objectif de sauvegarde et non de secours, ceux-ci étant du ressort des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie...).

À partir du tableau des risques majeurs dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr rubrique DDRM), **9 risques** sont identifiés par la Préfecture, à des degrés divers en termes de gravité, sur la commune de Lozanne :

- Le risque inondation ;
- Le risque sismique ;
- Le risque de mouvement de terrain ;
- Le risque événements climatiques ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses ;
- Le risque minier ;
- Le risque de Radon ;
- Le risque de pollution atmosphérique ;
- Le risque lié au terrorisme.

Organigramme Mairie de Lozanne P.C.S.



**Pôle
Hébergement**



**Pôle
Coordination de crise**



**Pôle
Logistique**



**Police
municipale**



**Services
techniques**



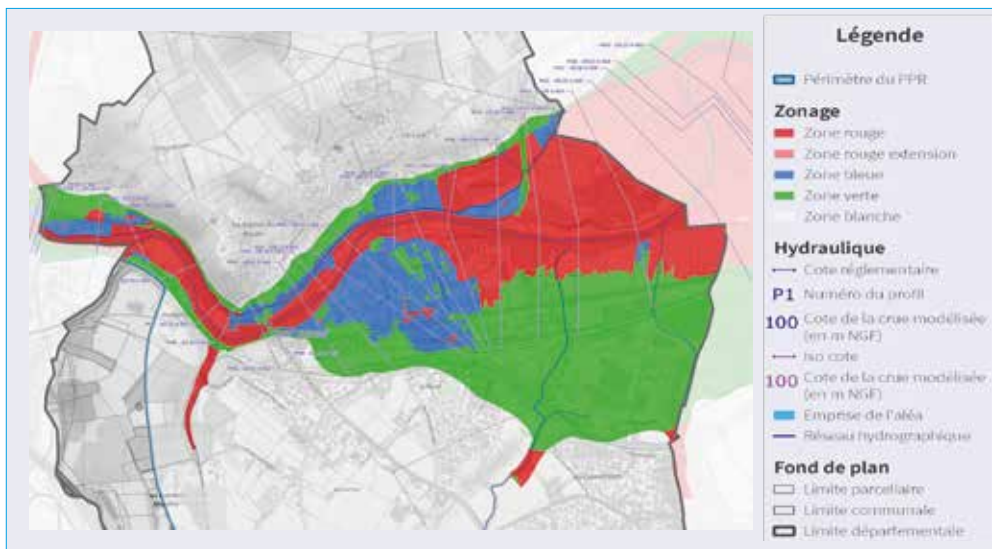
1. Le risque inondation

Description : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est liée à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation de ruissellements provoqués par des pluies importantes et durables.

Incidence sur Lozanne : La commune est soumise à la montée des eaux causée par l'Azergues qui traverse le village d'ouest en est. Le risque est aggravé par la confluence de l'Azergues et de la Brèvenne à l'entrée de la commune, supportant la charge des deux bassins versants des vallées de l'Azergues et de la Turdine/Brèvenne.

Quatre zones ont été ainsi identifiées et un règlement a été prévu pour chacune d'entre elles :

- **Zone Rouge**, fortement exposée au risque ou à préserver strictement ;
- **Zone Rouge « Extension »**, faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant ;
- **Zone Bleue**, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé. Le PLU de Lozanne comprend également une zone de vigilance ;
- **Zone Verte**, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle) ;
- **Zone non inondable** pour la crue centennale ;
- **Zone Blanche**, non exposée au risque d'inondation de l'Azergues et de ses affluents mais susceptible d'aggraver ce risque par ruissellement. Cette zone est appelée « zone d'apport en eaux pluviales ».



Mesures existantes : La commune de Lozanne est membre de plusieurs syndicats ayant en charge la gestion écologique des cours d'eau et de la prévention des crues (SMBVA, SRBA, SYRIBT), en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le conseil régional AURA et le conseil départemental du Rhône. Des travaux sont menés afin d'aménager les rives des rivières et limiter les dégâts causés par des crues dans le cadre de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur Lozanne est pris en compte dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune par le service urbanisme de la municipalité.

Un réseau de sentinelle s'établissant sur les communes le long des rivières alerte les communes en aval lorsque leur niveau de vigilance est atteint.

Des élus de Lozanne sont chargés de surveiller le niveau de l'Azergues en cas de vigilance crue sur Météo France. Le suivi du niveau ainsi que du débit de l'Azergues peut se réaliser via le site « **www.vigicrues.gouv.fr** » sur internet et visuellement, grâce aux repères situés au pont de Lozanne et au pont SNCF, à la passerelle vers les écoles et à la passerelle de la Grand Font.



L'organisation en phase de veille, de pré-alerte et d'alerte, de gestion de crise ainsi que de sortie de crise est détaillée dans le Plan Communal de Sauvegarde de Lozanne.

Celui-ci, outre le fait d'être une aide à la décision du Maire dans l'organisation de la

réponse communale à une crise, doit permettre si besoin :

- de fermer des voies d'accès risquant de devenir dangereuses ;
- de protéger les biens type véhicules garés le long des berges et risquant d'être emportés par une crue ;
- d'alerter les populations ou entreprises risquant d'être menacées par la montée des eaux vis-à-vis du zonage rouge à bleu ;
- d'héberger temporairement des sinistrés et les ravitailler dans des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ;
- de fournir une aide logistique à travers les moyens du Centre Technique Municipal ;
- de prêter certains matériels permettant de nettoyer des logements (exemple : raclettes, pelles, seaux...).



CONSEILS À LA POPULATION

Comportements à tenir au moment de l'alerte :

- Se tenir informé auprès des services officiels (Vigicrues, Préfecture du Rhône, Mairie de Lozanne, réseaux sociaux et sites internet officiels). Eviter d'encombrer les lignes des services d'urgence sauf en cas de nécessité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation à travers la mise en place d'un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS). Face à une crue de plaine, avec une montée des eaux relativement lente et modérée, privilégier la mise à l'abri. Face à une crue torrentielle, avec une montée des eaux rapide et violente, il est impératif d'évacuer.
 - Dans le cas d'une mise à l'abri, relever le mobilier qui peut l'être aux étages inférieurs et emporter tout le nécessaire aux étages supérieurs pour pouvoir y rester quelques temps si la consigne en est donnée
 - Dans le cas d'une évacuation, se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste du nécessaire à emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Mettre à l'abri les produits dangereux (produits chimiques, produits d'entretien, médicaments...) afin d'éviter toute pollution. Les placer dans les parties hautes de l'habitation ou dans une armoire étanche.
- Penser aux jeunes enfants afin de garantir leur alimentation, de leur procurer des vêtements de rechange, des vêtements imperméables et des couvertures.
- Préparer l'équipement nécessaire pour faire face à la situation : papiers d'identité, argent, téléphone portable avec batterie chargée, lampe de poche, piles électriques, bougies, allumettes ou briquet, radio, médicaments, trousse médicale, vêtements et chaussures de rechange, papier hygiénique, sacs de couchage, clés de maison et de voiture, jeux (afin de mieux passer le temps si la situation perdure).

Comportements à tenir pendant l'inondation

- Si l'eau monte, couper immédiatement les réseaux d'eau et d'électricité.
- Ne pas utiliser les équipements électriques (sauf avec piles).
- Éviter de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'établissement scolaire les prend en charge et assure leur mise en sûreté.
- Ne jamais prendre sa voiture pour quelque raison que ce soit. La voiture n'est pas un abri et vous pourriez vous retrouver piégé par les eaux au volant.
- Ne jamais aller chercher un objet oublié dans une zone inondée.
- Ne pas sortir et suivre les consignes des secours. Vous êtes davantage en sécurité aux étages supérieurs de votre habitation.
- S'informer sur l'évolution de la situation en suivant les médias et les réseaux sociaux officiels (réseau France, compte Facebook ou Twitter de la préfecture ou des services de secours), ainsi que le site internet de la mairie et son application mobile d'information et d'alerte. Respecter les consignes des secours et ne les appeler qu'en cas de grand danger.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie qui saura

prendre les mesures adéquates pour les mettre en sécurité.

- Veiller à l'hygiène en fermant les poubelles et en les mettant à l'abri pour éviter qu'elles ne flottent.
- En cas de grand danger, se réfugier le plus en hauteur possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours.

Comportements à tenir au moment de la décrue

- S'informer auprès de la mairie pour savoir si le retour dans son habitation est possible.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur.
- Être prudent lors du nettoyage. Utiliser des gants et des bottes pour enlever l'eau stagnante, la boue et les objets flottants. Le reste du nettoyage doit se faire à l'eau et au détergent. Effectuer un dernier passage à l'eau de javel (1 verre d'eau de javel pour 10 litres d'eau) et laisser agir 30 minutes.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état des réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage. Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher son habitation. Si les murs restent imbibés d'eau, voir rapidement avec son assureur.
- Jeter les aliments ayant séjournés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur à l'arrêt. Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable. Enfin, attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.
- Apporter son aide aux personnes en difficulté près de chez soi.

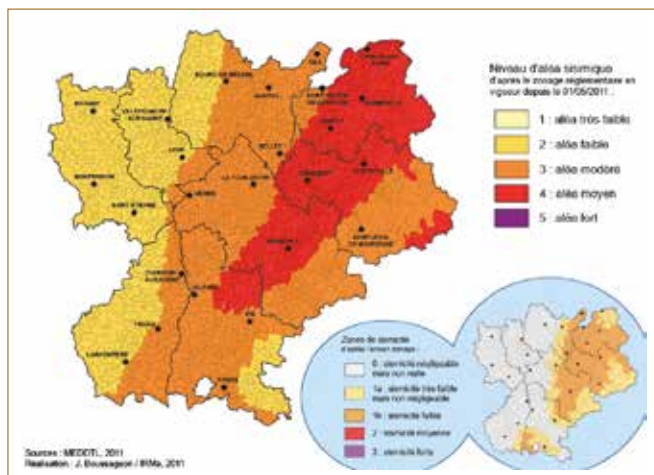




2. Le risque sismique (risque faible)

Description : Les séismes sont une des manifestations de la tectonique des plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.



Incidence sur Lozanne : D'après la carte de zonage sismique en France, Nous constatons que la commune est classée en risque sismique faible.

Mesures existantes : Le risque étant limité, l'impact sur la population est théoriquement faible. Les constructions doivent naturellement être réalisées selon les standards de sécurité actuels et respecter le PLU de Lozanne.



CONSEILS À LA POPULATION

Comportements à tenir en cas de séisme

- Se tenir informé auprès des services officiels (Préfecture du Rhône, Mairie de Lozanne, réseaux sociaux et sites internet officiels). Eviter d'encombrer les lignes des services d'urgence sauf en cas de nécessité.

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide
- S'éloigner des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur

- Ne pas rester sous ou sur ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques...).
- À défaut, s'abriter sous un porche.

Si vous êtes en voiture

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques.
- Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse.
- Ne pas allumer de flamme.

Consignes à respecter après la première secousse

- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses, les répliques. Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.

- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités.
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés.
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et

radio portative.

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge et mis en sûreté par l'établissement scolaire.



3. Le risque mouvement de terrain

(coulée de boue, glissement de terrain, retrait et gonflement)

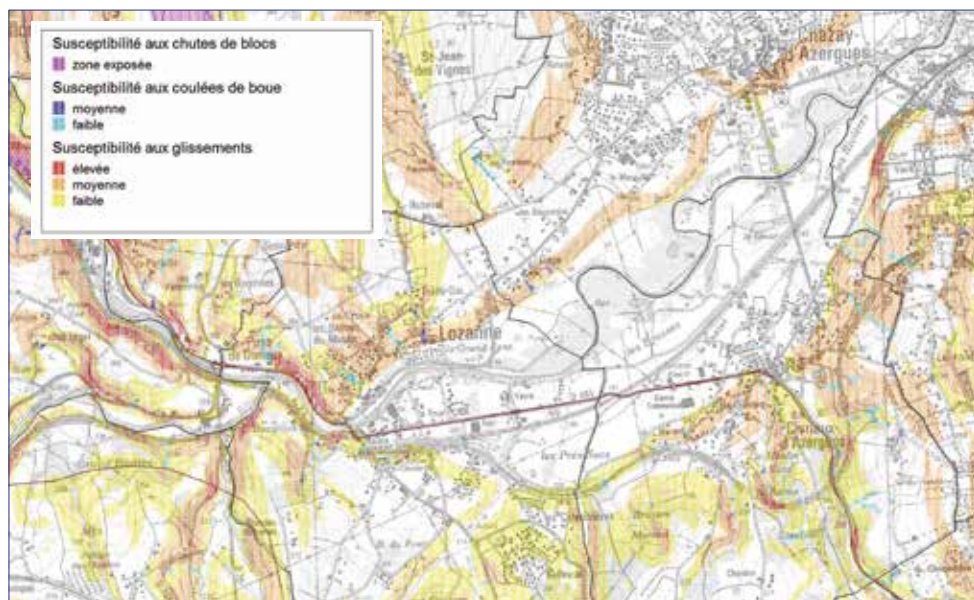
Description : Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Incidence sur Lozanne : La commune, sur certaines parties de son secteur, peut être soumise aux phénomènes suivants :

- **des coulées de boue (B)**, qui sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les

coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

- **des glissements de terrain (G)**, qui se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
- **des retraits et gonflements (RG)**, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).



Mesures existantes : Les enjeux sont limités au bâti existant. Deux bacs de retentions des eaux ont été construits afin de limiter les effets de l'eau sur le risque inondation mais aussi la stabilité des sols, un en amont du quartier Grand Font entre les Balmes du Moulin et Trève Gay (En Bachelard), et un autre en amont du quartier des Clos St Matthieu et St Jean (route de Casse Froide et du Clos St Matthieu).



CONSEILS À LA POPULATION

Comportements à tenir en cas de mouvement de terrain

- Se tenir informé auprès des services officiels (Préfecture du Rhône, Mairie de Lozanne, réseaux sociaux et sites internet officiels). Eviter d'encombrer les lignes

des services d'urgence sauf en cas de nécessité.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par l'établissement scolaire qui assure leur mise à l'abri.
- Eviter de téléphoner pour laisser les réseaux à disposition des équipes de secours.

Une fois l'événement terminé :

- Écouter et suivre les consignes données par les services officiels.
- S'éloigner des points dangereux.
- Évaluer les dégâts.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter son aide aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.



4. Le risque climatique

Description : Les tempêtes naissent de l'affrontement entre deux masses d'air, l'une chaude et l'autre froide, qui créent un «front». Ce front est à l'origine d'une dépression atmosphérique qui évolue en tempête si les vents dépassent les 90 km/h. Parmi les phénomènes qui accompagnent les tempêtes, le vent est généralement le plus destructeur en entraînant des chutes d'arbres et de pylônes, en arrachant les toitures et les lignes électriques, en faisant voler des débris de toutes sortes.

Incidence sur Lozanne : Une tempête de neige en novembre 1982 avait entraîné un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune liée au risque de tempête.

Régulièrement des phénomènes de vents violents ou d'orages entraînent de légers mais multiples dégâts sur la commune sans que leur importance ne rentre dans le cadre de catastrophe naturelle.

Mesures existantes : La bonne gestion de ces tempêtes illustre l'importance de la

mission de prévision et de vigilance confiée à Météo France et la possibilité de s'informer via le site «vigilance.meteofrance.com» ou l'application pour smartphone «météofrance». L'anticipation du dispositif permanent de vigilance météorologique lors de ces épisodes extrêmes permet aux autorités, aux acteurs économiques locaux et à la population d'être alertés à temps pour s'y préparer, réduisant ainsi les effets de l'aléa. Il est toutefois nécessaire que la population anticipe ces phénomènes en protégeant son habitat et ses biens ainsi qu'en mettant en place un Plan Familial de Mise en Sécurité (www.risquesmajeurs.fr).



CONSEILS À LA POPULATION

Comportements à tenir en cas d'alerte météo relatif à une tempête

- Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique.
- Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés

(table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les autres personnes.

- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des plans d'eau (lac, rivière...).
- Arrêter les activités de loisirs de plein air.
- Préparer l'équipement nécessaire aux situations d'urgence (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc..).

Comportements à tenir lors d'une tempête

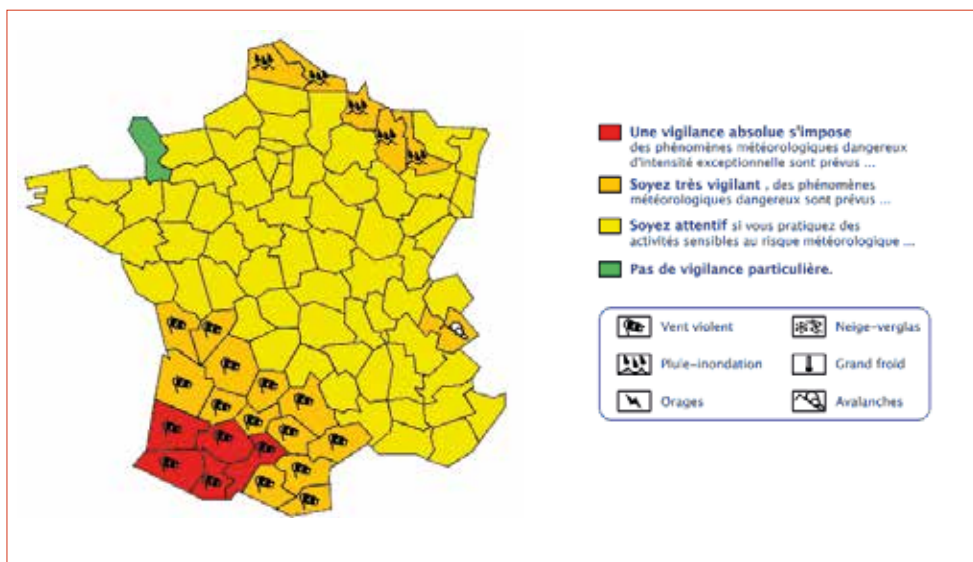
- S'informer : Suivre les communiqués des services officiels (Préfecture du Rhône, Mairie de Lozanne, réseaux sociaux et sites internet officiels). Eviter d'encombrer les lignes des services d'urgence sauf en cas de nécessité.
- Rester chez soi est la meilleure protection. Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Comportements à tenir en cas d'obligation de déplacement

- Être très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place.
- Rouler doucement.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Comportements à tenir après le passage de la tempête

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par les autorités. Informer celles-ci de tout danger observé.
- Ne pas s'approcher des câbles électriques tombés à terre.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Évaluer les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner.
- Ne pas téléphoner afin de réserver le réseau aux services de secours.
- Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.





5. Le risque lié au transport de matières dangereuses

(canalisation de gaz)

Description : Le développement de l'industrie et des technologies engendre des flux économiques de matières qui peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.

Ces matières peuvent être toxiques, explosives, polluantes ou simplement inflammables.

Incidence sur Lozanne : Le seul risque identifié en TMD est celui du transport de gaz par une canalisation enterrée. C'est en principe le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Mesures existantes : La réglementation fixe des contraintes d'occupation des sols : tracé de la canalisation, balisage par les soins de l'exploitant et où toute construction est interdite, zone de vingt mètres accessible en permanence pour interventions ou travaux, une zone de 5 m de large doit être maintenue débroussaillée par l'exploitant. De plus, le propriétaire du terrain n'est pas autorisé à réaliser une construction ou une plantation dans cette zone. Il convient de préciser que

les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique et régulière. La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée.

Les plans de canalisations sont déposés dans les mairies de toutes les communes traversées et ils doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de canalisation. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être faite à l'exploitant de la canalisation en question.



CONSEILS À LA POPULATION

En cas d'accident ou d'incident (fuite, anomalie...) ou si vous êtes témoin d'une fuite ou d'une anomalie :

- Eloignez-vous le plus vite possible,
- Rejoignez un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation ou figure un numéro d'urgence à composer (à défaut, contactez les pompiers ou les services de gendarmerie),
- Ne fumez pas,
- N'utilisez pas de téléphone portable à proximité d'une fuite,
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





6. Le risque minier (mines)

Description : Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Incidence sur Lozanne : la commune est concernée dans sa partie ouest (une petite partie en limite avec les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle et Châtillon) par

l'ancienne concession minière de cuivre de Chessy dont le titre minier a été renoncé le 5 avril 1938.

En l'état actuel des connaissances de la Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune ne semble pas concernée par ces zones d'anciens travaux miniers (pas de risque minier), malgré l'inscription de ce risque au tableau des risques majeurs dans le Rhône édité par la Préfecture.



Source DREAL ARA Sept 2022

Aléas

Faible

Ecoulement

Moyen

Faible

Echauffement

Moyen

Faible

Effondrement localisé

Fort

Moyen

Faible

Gaz

Fort

Moyen

Faible

Glissement

Moyen

Faible

Inondation

Moyen

Faible

Tassement

Fort

Moyen

Faible



7. Le risque de Radon

Description : Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Incidence sur Lozanne : Lozanne est classé en catégorie 3, ce qui signifie que sur une partie de sa superficie, peut être présent des teneurs en radon plus élevées comparativement à d'autres secteurs.



CONSEILS À LA POPULATION

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, mal ventilés notamment dans les maisons. Lorsque l'activité volumique en radon est supérieure à 400Bq/m³, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens simples pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons et en abaisser la concentration en dessous de ce seuil. Il s'agit de :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires ;
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers. La concentration en radon dans un bâtiment varie d'heure en heure

au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisations).

Le coût des actions correctives est généralement faible. Il est possible de procéder à la mise en place d'une ventilation mécanique ou à la ventilation des sous-sols et vides sanitaires. Réaliser des travaux d'étanchéité participe par ailleurs aux économies d'énergies. Enfin, si la mesure révèle que les actions simples mises en place sont insuffisantes, un diagnostic du bâtiment peut être réalisé par un professionnel pour proposer des solutions adaptées.



8. Le risque de pollution atmosphérique

Description : On distingue deux types de polluants ...

- **Les polluants «primaires»**, directement émis : monoxyde de carbone, monoxyde d'azote, métaux lourds, certains hydrocarbures, composés organiques volatils, dioxyde de soufre, poussières ;

- **Les polluants «secondaires»**, issus de transformations par réactions chimiques : dioxyde d'azote, ozone, certaines particules. Ces polluants sont en capacité de se déplacer sur de très longues distances, au gré des courants atmosphériques.

Incidence sur Lozanne : Lozanne fait partie des communes concernées par le risque de pollution atmosphérique (DDRM 2019). A noter que le département du Rhône et la Métropole de Lyon regroupent actuellement 267 communes et que 99 sont concernées par le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (arrêté préfectoral le 26 février 2014).

Mesures existantes : Issu de la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, de la directive cadre de 1996 et des directives filles relatives à la qualité de l'air (directives 99/30 du 22 avril 1999, 2000/69 du 16 novembre 2000 et 2002/3 du 12 février 2002), le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 prévoit des plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les zones où les valeurs limites issues de la transposition des directives susmentionnées sont dépassées ou risquent de l'être. Un PPA impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Les actions possibles, en fonction des circonstances, sont listées sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-air-r3233.html.

De plus, l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un service mobile, Air to Go, via lequel l'utilisateur vérifie l'état de la qualité de l'air ambiant à l'endroit où il se trouve et en tous points du territoire. Des capteurs individuels peuvent également être installés à domicile.



CONSEILS À LA POPULATION

Il faut suivre les recommandations des pouvoirs publics en fonction des épisodes de pollution à l'air. L'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes «Atmo Auvergne-Rhône-Alpes» préconise notamment les éléments ci-dessous :

Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Particuliers	Professionnels	Collectivités
 Maîtrisez la température de votre logement (19°C)	 Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre	 Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)
 Évitez de brûler vos déchets verts	 Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais	 Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants
 Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant	 Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques	 Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage
 Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes	 Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes	 Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

Source : [Atmos Auvergne-Rhône-Alpes](#)



9. Le risque lié au terrorisme

Description : le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Celui-ci peut être étatique, séparatiste ou révolutionnaire lorsqu'il est mené par des groupes radicaux souhaitant changer une situation politique et institutionnelle. Les attentats qui se sont déroulés ces dernières années sur le territoire français témoignent de la diversité des cibles potentielles d'une attaque terroriste, soit en tant que site symbolique, soit parce qu'il réunit une quantité importante de personnes.

Incidence sur Lozanne : Comme n'importe quel endroit du territoire, Lozanne peut être le théâtre d'une attaque terroriste. Mesures existantes : Parce que la menace terroriste s'inscrit dans la durée sur notre territoire, le Premier ministre a présenté le 9 mai 2016 un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART). Il constitue à ce jour l'outil permettant d'assurer l'organisation la plus adaptée des ser-

vices de l'État face au risque terroriste.

Le PART retient trois priorités : La prévention de la radicalisation vise à bloquer la diffusion des campagnes idéologiques de type extrémistes et radicales. Cette prévention se traduit par :

- Une coopération internationale soutenue et coordonnée ;
- Un renforcement significatif de la législation en la matière ;
- L'adoption d'un dispositif de lutte contre les filières djihadistes, comportant un volet contre la radicalisation violente et soutenant l'assistance aux familles (www.stopdjihadisme.gouv.fr) ;
- La mise en place d'un numéro vert (appel gratuit) permettant le signalement de situations inquiétantes ou préoccupantes : 0 800 005 696.



CONSEILS À LA POPULATION

Les citoyens peuvent contribuer à la sécurité collective en respectant les

consignes de sécurité adoptées dans les lieux publics, notamment en préparant leur séjour à l'étranger dans une zone à risque et en étant attentifs à leur environnement quotidien. L'efficacité des mesures de prévention et de protection définies par l'État dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples.

Dans les lieux publics :

- Ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- Ne vous garez pas dans des zones faisant

l'objet d'une interdiction au titre de VIGIPIRATE ;

- Facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- À votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours ;
- À tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux ;
- En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.



Le détail de toutes les mesures et conseils sont disponibles via le lien : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



NUMÉROS & INFORMATIONS UTILES

Mairie de Lozanne (Standard)

Tél. 04 78 43 71 74

Préfecture du Rhône (Standard)

Tél. 04 72 61 61 61

Sous-Préfecture de Villefranche

Tél. 0821 803 069 ou 04 74 62 66 04 ou
04 74 62 66 29

Service de prévision des crues

Rhône amont-Saône - Tél. 04 37 48 38 48
(www.vigicrues.gouv.fr)

Les Sapeurs Pompiers (SDMIS 69)

18 ou 112 en cas d'urgence

Le SAMU : 15 en cas d'urgence ou pour
conseil médical

La Gendarmerie : 17 en cas d'urgence

La Gendarmerie de Anse :

Tél. 04 74 67 02 17

Hôpital de Villefranche

Tél. 04 74 09 29 29

Clinique de la Sauvegarde

Tél. 04 72 17 26 26

Pharmacie de garde n°audiotel : 32 37

(service H24 - 0,34€TTC/min)

Problème réseau eau potable : SIEVA

Tél. 04 37 46 12 00

Dépannage ERDF : Tél. 09 726 750 69

(prix d'une communication normale)

Urgence sécurité Gaz : Tél. 0800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)

En situation de crise, écouter la radio :

France Inter fréquences 101.1 ou 99.8 MHz

France Info fréquences 105.4 ou 103.4 MHz

France Bleu fréquence 101.8 MHz

Certains sites internet traitent spécifiquement de certains risques majeurs :

(liste non-exhaustive)

- <http://www.rhone.gouv.fr>

- <http://www.meteofrance.com>

- <https://www.georisques.gouv.fr>

- <http://www.vigicrues.gouv.fr>

- <https://www.smbv-azergues.fr>

- <http://www.syribt.fr>

- <http://rdbmrc.com/hydrореel2>

- <http://www.irma-grenoble.com>

- <http://www.cepri.net/publications-et-documents.html>

Certains de ces sites proposent des alertes par mail ou des notifications sur mobile («push»).

Certains Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU) sont également disponibles, réactifs et fiables

(liste non-exhaustive) :

Application mobile d'information et d'alerte :

Actuellement pour la mairie de Lozanne, application « Panneau Pocket »
Site internet de la mairie : www.lozanne.fr

Comptes Facebook :

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
SDMIS

Comptes Twitter :

Gouvernement
Ministère de l'Intérieur
Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
Sécurité Civile
SDMIS
Gendarmerie du Rhône
VISOV
Mairie de Lozanne

Webinaires :

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Directeur de la publication : Christian GALLET, Maire

Rédaction : David BERGER-VACHON - Guillaume PETIT

Mairie de Lozanne : 15 route de Lyon - 69380 Lozanne - Tél. 04 78 43 71 74

Courriel : contact@mairielozanne.fr / **Site Internet :** www.lozanne.fr

Conception et réalisation : agence AJC.COM - 69400 Pouilly le Monial - www.ajccom.fr

Impression : document tiré à 2 000 exemplaires